



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LE CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI EN 2023



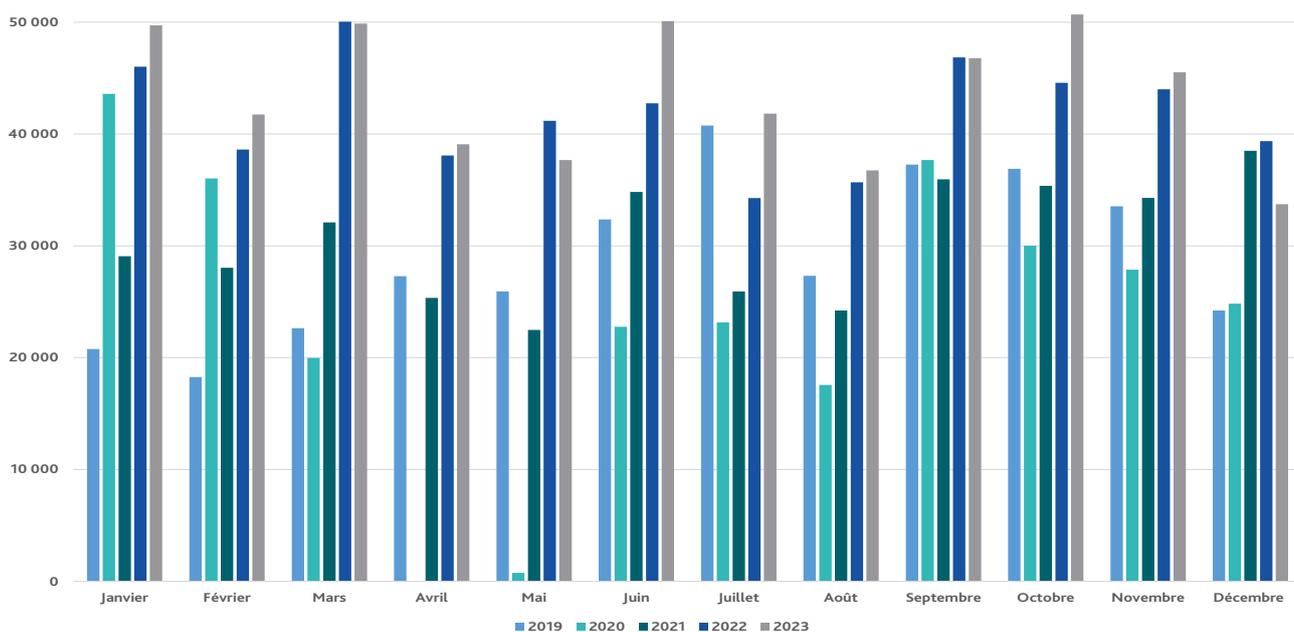
Au cours de l'année 2023, 523 400 contrôles de la recherche d'emploi ont été démarrés, soit en moyenne 43 600 chaque mois [cf. graphique 1]. Le nombre de contrôles en 2023 est en hausse de 4,4% par rapport à 2022.

60% des contrôles ont été déclenchés par des requêtes ciblées, et plus particulièrement 45% par des requêtes ciblées sur les demandeurs d'emploi qui recherchent un poste dans un métier en tension. Un quart des contrôles sont faits sur une base aléatoire et 15% proviennent de signalements du conseiller référent [cf. encadré].

83% des demandeurs d'emploi dont le contrôle est clôturé en 2023 sont en recherche active ou sont redynamisés. 17% sont jugés en insuffisance de recherche et ont fait l'objet d'une sanction.

Le contrôle de la recherche d'emploi, qui fait l'objet de cette publication, vise à s'assurer de l'effectivité de la recherche d'emploi. Il se distingue des mesures de lutte contre la fraude et les pratiques abusives.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE DE CONTRÔLES DÉMARRÉS PAR MOIS



Source : France Travail, données brutes, France

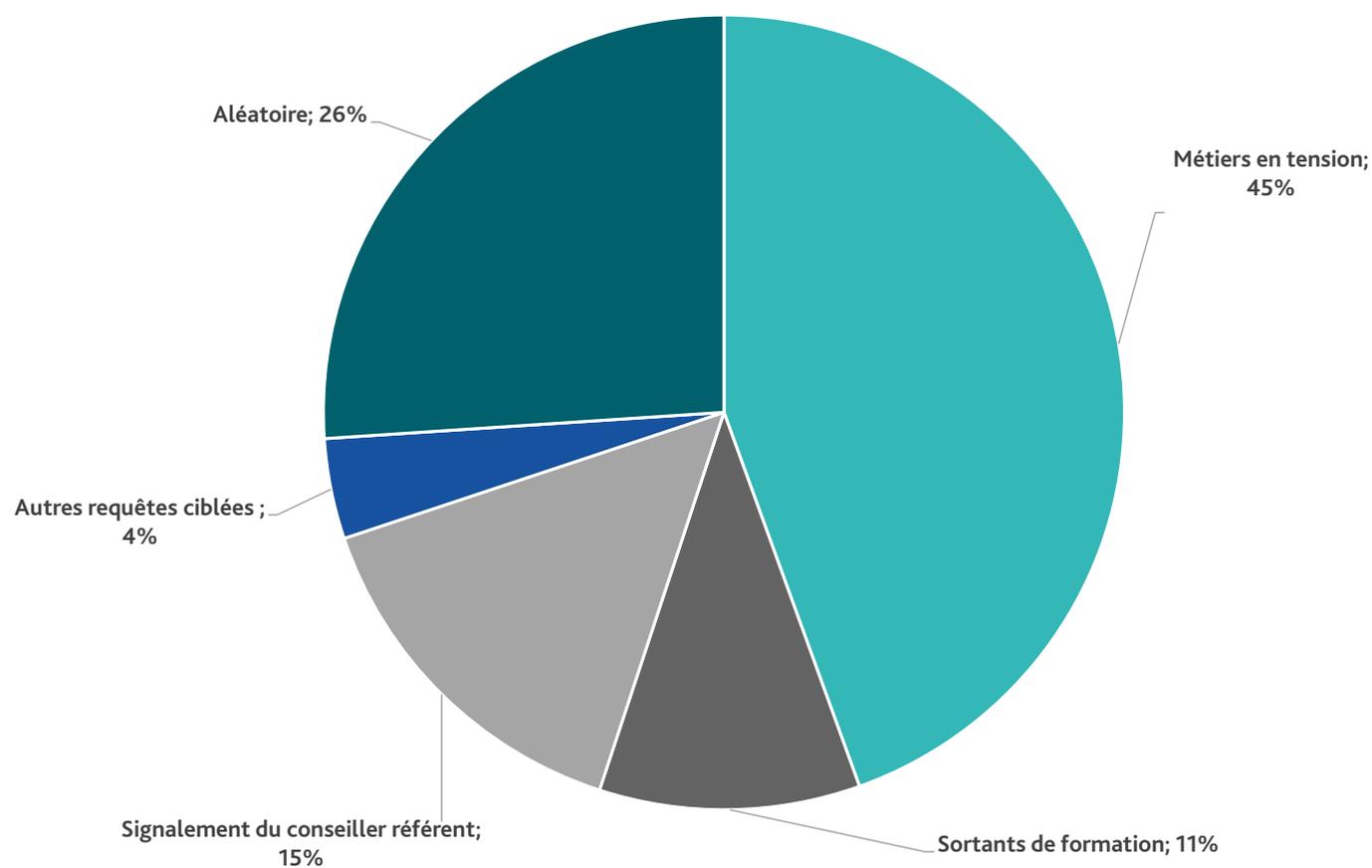
Après leur suspension lors du premier confinement en 2020, les contrôles de la recherche d'emploi ont repris et ont été en 2021 et début 2022 ciblés largement vers des demandeurs d'emploi recherchant un métier en tension (en sus des contrôles aléatoires et des signalements). Depuis juin 2022, les autres requêtes ciblées sont à nouveau utilisées, même si la requête sur les métiers en tension reste prioritaire.

En 2023, le nombre de contrôles démarrés s'établit à 523 400, en hausse de 4,4% par rapport à l'année 2022, après la forte hausse de 2022 (+37% par rapport à 2021).

PRÈS DE LA MOITIÉ DES CONTRÔLES DÉMARRÉS EN 2023 CONCERNENT DES PERSONNES CHERCHANT UN EMPLOI DANS UN MÉTIER EN TENSION

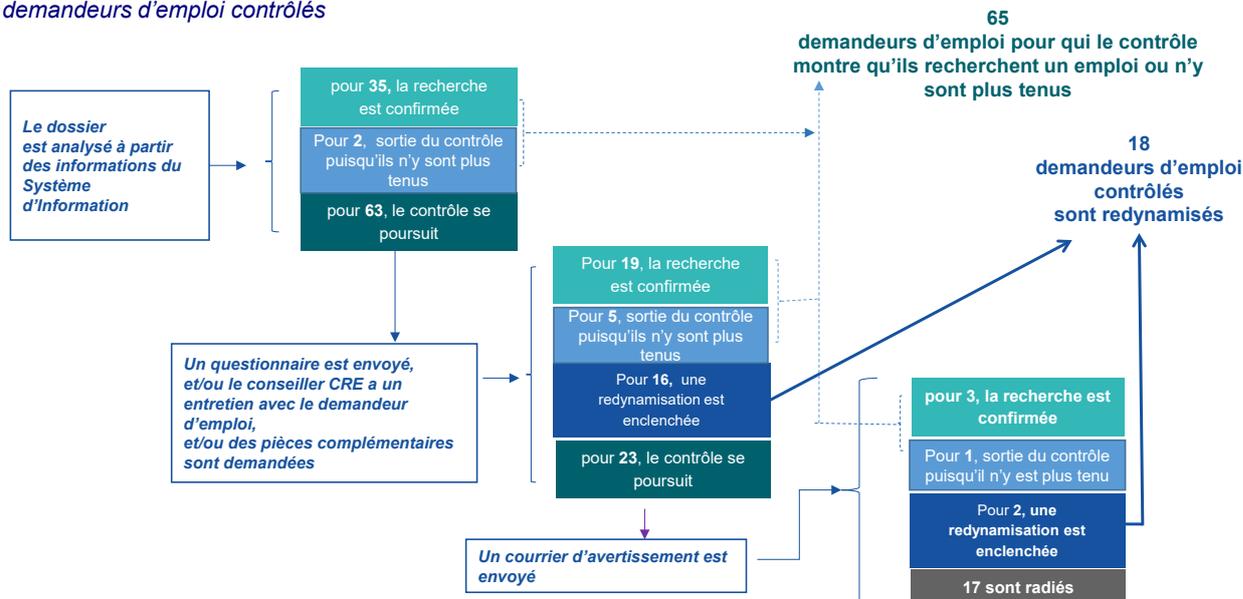
Au total, 60% des contrôles ont été déclenchés par des requêtes ciblées, dont 45% pour des demandeurs d'emploi recherchant des postes sur des métiers en tension. 26% ont été initiés sur la base d'un tirage aléatoire et enfin pour 15% des cas, le déclenchement a été réalisé par signalement du conseiller référent [cf. graphique 2].

GRAPHIQUE 2
RÉPARTITION DES SOURCES DU CONTRÔLE



Source : France Travail, SISF, données brutes, France ; Champ : Contrôles démarrés en 2023

En 2023, 83% des contrôles clôturés ont confirmé la recherche d'emploi ou permis une redynamisation du demandeur d'emploi, quelle que soit la source du contrôle. Au total, 17% des contrôlés ont fait l'objet d'une sanction. [cf. schéma].



Source : France Travail, SISF, données brutes, France ; Champ : Contrôles clôturés en 2023

Quand le déclenchement du contrôle s’effectue de façon aléatoire, la recherche active et la redynamisation concernent près de 91% des demandeurs d’emploi contrôlés. Ce sont les contrôles réalisés à la demande du conseiller référent qui se traduisent par le plus fort taux de radiation (43% des contrôles clôturés en 2023, [cf. tableau 1]).

TABLEAU 1
RÉPARTITION DES ISSUES DU CONTRÔLE SELON LA NATURE DU DÉCLENCHEMENT

	Besoin de redynamisation	Radiation	Recherche active constatée et autres
Aléatoire	15%	9%	75%
Métiers en tension	22%	14%	64%
Sortants de formation	17%	9%	73%
Signalement du conseiller référent	17%	43%	40%
Ensemble des requêtes	18%	17%	65%

Source : France Travail, SISF, données brutes, France ; Champ : Contrôles clôturés en 2023

LES DEMANDEURS D’EMPLOI FAISANT L’OBJET D’UN CONTRÔLE ONT UNE ANCIENNETÉ AU CHÔMAGE PLUS LONGUE

Les demandeurs d’emploi faisant l’objet d’une redynamisation (18% du total) ont une ancienneté plus grande [cf. Tableau 2]. Les demandeurs d’emploi faisant l’objet d’une radiation à l’issue du contrôle sont majoritairement des hommes, et la part des indemnisés est identique à celle de l’ensemble des demandeurs d’emploi contrôlés.

TABLEAU 2
CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI CONTRÔLÉS

		Population contrôlée	Demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une action de redynamisation à l'issue du contrôle	Demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une radiation pour insuffisance de recherche d'emploi à l'issue du contrôle	Ensemble des demandeurs d'emploi inscrits (catégories ABC)
Genre	Femmes	49%	48%	39%	52%
Âge	De moins de 25 ans	9%	6%	11%	12%
	De 25 à 49 ans	57%	54%	62%	60%
	De 50 ans ou plus	34%	40%	27%	28%
Ancienneté au chômage	Ancienneté au chômage supérieure à un an	57%	64%	59%	44%
Formation	Niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat	48%	44%	39%	54%
Statut vis-à-vis de l'indemnisation	Demandeurs d'emploi indemnisés ¹	52%	62%	52%	48%*
	<i>Dont Assurance chômage</i>	39%	44%	39%	42%*
	Demandeurs d'emploi indemnisables ² non indemnisés	20%	11%	9%	21%*
	Demandeurs d'emploi non indemnisables et bénéficiaires du RSA	13%	16%	20%	11%*
	Autres cas	15%	11%	19%	20%*

Sources : France Travail, SISF, STMT, FNA, données brutes, France; Champ : Contrôles clôturés en 2023 ; * données provisoires.

Lecture : 49% des demandeurs d'emploi contrôlés en 2023 sont des femmes contre 39% des demandeurs d'emploi contrôlés faisant l'objet d'une radiation pour insuffisance de recherche d'emploi. 52% des demandeurs d'emploi contrôlés en 2023 sont indemnisés (dont 39% à l'Assurance chômage) et 20% sont indemnisables et non indemnisés, contre 48% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC (dont 42% à l'Assurance chômage) et 21% d'indemnisables non indemnisés.

¹ Personne indemnisée : personne indemnisable en fin de mois et percevant au moins un euro au titre du dernier jour du mois.

² Personne indemnisable : personne qui bénéficie d'un droit à l'indemnisation (droit ouvert). Elle peut être soit indemnisée au titre de ce droit, soit momentanément non indemnisée (délai d'attente, différé, exercice d'une activité réduite, prise en charge).

La procédure de contrôle en 2023 a duré en moyenne 23 jours, toutefois cette durée varie fortement en fonction du l'issue du contrôle : 14 jours lorsque la recherche d'emploi est avérée, 26 jours lorsque le contrôle conclut à un besoin de redynamisation et 48 jours en cas de constat d'insuffisance de la recherche d'emploi.

LES DEMANDEURS D'EMPLOI FAISANT L'OBJET D'UNE REDYNAMISATION SUITE AU CONTRÔLE ONT CHANGÉ DE MODALITÉ DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR 12% D'ENTRE EUX

Sur l'ensemble des contrôles clôturés en 2022, on observe que 8% des demandeurs d'emploi contrôlés ont changé de modalité de suivi et d'accompagnement dans les trois mois suivant l'issue du contrôle [cf. tableau 3]. Les changements de modalités sont plus fréquents pour les demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une redynamisation (12% contre 8% pour ceux dont la recherche active est avérée). Le déclenchement du contrôle par signalement donne lieu à un changement plus fréquent de modalité de suivi (15%).

TABLEAU 3

CHANGEMENT DE MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DES DEMANDEURS D'EMPLOI CONTRÔLÉS, TROIS MOIS APRÈS LA FIN DU CONTRÔLE SELON LA NATURE DU DÉCLENCHEMENT DU CONTRÔLE

	Redynamisés	Recherche active	Ensemble des contrôlés (hors radiés)
Aléatoire	9%	7%	7%
Métiers en tension	11%	8%	8%
Signalement du conseiller référent	18%	12%	15%
Ensemble	12%	8%	8%

Sources : France Travail, SISF, STMT, données brutes, France ; Champ : Contrôles clôturés en 2022

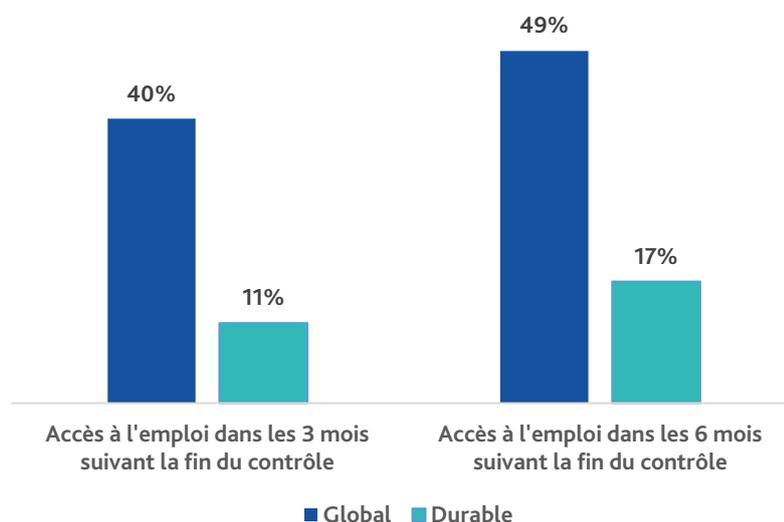
SIX MOIS APRÈS LEUR CONTRÔLE, 49% DES DEMANDEURS D'EMPLOI ONT EU ACCÈS À UN EMPLOI D'UN MOIS OU PLUS

Au cours des 3 mois suivant leur contrôle, 40% des demandeurs d'emploi contrôlés en 2022 ont accédé à un emploi d'un mois ou plus. Le taux d'accès à l'emploi durable (i.e. un emploi en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de six mois ou plus) dans les trois mois suivant le contrôle est de 11%. Six mois après le contrôle, les demandeurs d'emploi ont accédé à un emploi dans 49% des cas et pour 17% à un emploi durable [cf. graphique 3].

Les demandeurs d'emploi contrôlés en 2022 et pour lesquels la recherche active est avérée ont accédé à un emploi d'un mois ou plus pour 66% des cas.

GRAPHIQUE 3

ACCÈS DES DEMANDEURS D'EMPLOI À UN EMPLOI D'UN MOIS OU PLUS, AU BOUT DE 3 ET 6 MOIS APRÈS LA CLÔTURE DU CONTRÔLE EN 2022



Sources : France Travail, ACOSS-CCMSA, DSN, FH, données brutes, France; Champ: Contrôles clôturés en 2022

Sur le champ des contrôles aléatoires, on observe en comparant les demandeurs d'emploi contrôlés à ceux non tirés au sort pour un contrôle, que la mise en œuvre d'un contrôle accroît l'accès à l'emploi (CDI, CDD d'un mois au plus) à 6 mois de 0,5 point. L'accès à l'emploi durable (CDI, CDD de 6 mois ou plus) est également accru de 0,5 point.

Sophie GARCIA
 Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

LE CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI

Le contrôle de la recherche d'emploi (CRE) vise à s'assurer que les demandeurs d'emploi accomplissent des actes positifs et répétés de recherche d'emploi. Il peut aboutir à constater l'effectivité de la recherche d'emploi, à identifier un besoin de remobilisation, ou à sanctionner les demandeurs d'emploi qui ne respectent pas leurs obligations. Depuis fin 2015, les contrôles de la recherche d'emploi sont réalisés par des équipes de conseillers dédiés, qui ont depuis cette date été renforcées et réunissent aujourd'hui environ 600 conseillers.

Le contrôle peut être déclenché selon trois sources de nature différente :

1. Certains contrôles sont issus de requêtes ciblées, par exemple sur les demandeurs d'emploi recherchant un emploi dans un métier en tension ;
2. Une part des contrôles concerne des demandeurs d'emploi tirés de façon aléatoire parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi ;
3. Enfin, un contrôle peut également être déclenché à la suite d'un signalement du conseiller référent du demandeur d'emploi.

La répartition des différentes sources de déclenchement du contrôle est délibérée par le Conseil d'Administration de France Travail. En 2021 et début 2022, les contrôles ont été ciblés largement vers les demandeurs d'emploi recherchant un métier en tension et vers les demandeurs d'emploi ayant achevé une formation, en sus des contrôles aléatoires et des signalements. Depuis juin 2022, les autres requêtes ciblées (sur des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une prestation France Travail, ou encore en projet de reconversion professionnel,...) sont à nouveau utilisées, même si la requête sur les métiers en tension et celle sur les sortants de formation restent prioritaires s'agissant de cette source de déclenchement du CRE. Les contrôles aléatoires et les signalements sont par ailleurs maintenus.

Lorsqu'un contrôle démarre, le conseiller en charge de celui-ci commence par étudier l'ensemble des informations disponibles dans le dossier du demandeur. Il vérifie entre autres, sur une période de trois mois précédant le démarrage du contrôle l'ensemble des démarches de recherche d'emploi ou d'actions en vue de reprendre, créer ou développer une entreprise. Lorsque ces informations ne suffisent pas à établir l'effectivité de la recherche d'emploi, le conseiller envoie au demandeur d'emploi un questionnaire et une invitation à un entretien téléphonique. Ces échanges permettent d'établir ou non l'effectivité de la recherche d'emploi.

Le contrôle peut se clôturer de trois manières :

1. La recherche active constatée, si le demandeur d'emploi a été en mesure de démontrer l'effectivité d'une recherche active et régulière ;
2. La transmission d'un besoin de redynamisation au conseiller chargé du suivi ou de l'accompagnement se traduit par la rédaction dans le dossier du demandeur d'emploi de conclusions d'entretien claires et étayées, définissant les actions à engager par le demandeur d'emploi directement.
3. Un manquement avéré, déclenchant une procédure de sanction susceptible d'entraîner une radiation d'un mois et une suppression d'un mois de revenu de remplacement, voire des sanctions plus graves en cas de manquements répétés.

En dehors de la procédure de contrôle de la recherche d'emploi, France Travail met en œuvre des actions de lutte contre la fraude et les comportements abusifs.

Le contrôle de la recherche d'emploi vise à s'assurer de l'effectivité de la recherche d'emploi.

Il n'a pas pour objectif de vérifier le respect des autres obligations des demandeurs d'emploi : déclaration des changements de situation et des revenus d'activité, résidence en France, etc. Les actions conduites sur ces sujets, et notamment les actions de lutte contre la fraude ou les comportements abusifs, sont faites dans un cadre spécifique distinct du contrôle de la recherche d'emploi.

Les [données](#) sont disponibles.